

# ACTION URGENTE

## ISRAËL ET TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ. LE CHIRURGIEN PALESTINIEN KHALED AL SERR DOIT ÊTRE LIBÉRÉ

Le 25 mars 2024, l'armée israélienne a arrêté le chirurgien palestinien Khaled Al Serr ainsi que d'autres membres du personnel de santé à l'hôpital al Nasser, à Khan Younès, dans la bande de Gaza occupée. Le sort de cet homme et l'endroit où il se trouvait ont été dissimulés jusqu'au 4 juillet 2024. Il est détenu dans la prison militaire d'Ofer, en Cisjordanie occupée, sans inculpation ni procès, au titre de la loi abusive sur l'incarcération des combattants illégaux. Khaled Al Serr a déclaré qu'il avait été torturé, humilié et privé de soins médicaux adaptés. Les autorités israéliennes doivent libérer immédiatement Khaled Al Serr et, dans l'attente de sa libération, veiller à ce qu'il reçoive des soins médicaux adaptés, à ce qu'il soit traité avec humanité et à ce qu'il soit protégé de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

### PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Brig. Gen. Yifat Tomer-Yerushalmi  
Juge militaire et général de brigade  
Forces de défense d'Israël  
Fax : +972(0)35694526  
Courriel : [pazar@idf.il](mailto:pazar@idf.il)

Monsieur,

Je vous écris pour vous demander instamment d'ordonner la libération immédiate du chirurgien palestinien Khaled Al Serr, qui est actuellement détenu dans la prison militaire d'Ofer, en Cisjordanie occupée, sans inculpation ni procès, au titre de la loi abusive sur l'incarcération des combattants illégaux. Dans l'attente de sa libération, je vous prie également de veiller à ce que Khaled Al Serr bénéficie immédiatement de soins médicaux adaptés.

Khaled Al Serr, 32 ans, a été arrêté par l'armée israélienne à la suite d'une descente dans l'hôpital al Nasser à Khan Younès, dans le sud de la bande de Gaza, le 25 mars 2024, avec d'autres membres du personnel de santé. Pendant plus de trois mois, le lieu où il se trouvait est resté secret, les autorités israéliennes le détenant dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée. Le 4 juillet 2024, l'armée israélienne a révélé où il se trouvait, à la suite d'une demande de l'organisation Hamoked. Le 23 juillet 2024, il a été autorisé à recevoir pour la première fois, et à ce jour la seule, la visite de son avocat.

Après leur arrestation, Khaled Al Serr et les autres personnes arrêtées ont été détenus dans un logement civil à Gaza pendant cinq jours, pendant lesquels il a déclaré avoir été torturé. Il a ensuite été transféré au camp de détention militaire de Sde Teiman, où il n'a été interrogé qu'une seule fois. Mi-juin, il a été transféré à la prison militaire d'Ofer, en Cisjordanie occupée, où il est toujours détenu à ce jour, sans inculpation ni procès.

Dans le témoignage qu'il a donné à son avocat, Khaled Al Serr a déclaré que depuis le premier jour de sa détention, il avait été soumis à diverses formes de torture et d'humiliation. Ces mauvais traitements lui ont causé des blessures à la poitrine et aux côtes. Il souffre de douleurs abdominales et de nausées constantes. L'armée israélienne et l'administration pénitentiaire israélienne l'ont privé de soins médicaux adaptés, malgré ses demandes répétées. En plus des actes de torture qu'il a lui-même subis, Khaled Al Serr a déclaré avoir été témoin d'actes de torture, notamment des violences sexuelles, infligés à d'autres détenus.

En privant Khaled Al Serr de son droit à un procès équitable et à une procédure régulière et en ne présentant aucun élément de preuve justifiant son arrestation, en le maintenant arbitrairement en détention, en le soumettant à une disparition forcée pendant trois mois, en lui infligeant des actes de torture et d'autres mauvais traitements et en le privant de soins médicaux adaptés, les forces israéliennes se sont rendues responsables de graves atteintes au droit international, notamment d'infractions graves et de crimes de guerre.

Aussi je vous demande d'obtenir la libération de Khaled Al Serr et de tous les autres Palestiniens et Palestiniennes, y compris les professionnel-le-s de la santé palestiniens, détenus arbitrairement par Israël. Dans l'attente de sa libération, je vous demande de veiller à ce qu'il reçoive des soins médicaux et tous les médicaments nécessaires en temps voulu et à ce qu'il soit protégé de la torture et des autres formes de mauvais traitements. Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements formulées par Khaled Al Serr doivent également faire l'objet d'une enquête impartiale et indépendante en vue de traduire en justice les personnes soupçonnées d'en être responsables, conformément au droit international et aux normes en la matière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 25 mars 2024, Khaled Al Serr, chirurgien palestinien de 32 ans de la bande de Gaza occupée, a été arrêté par l'armée israélienne à l'hôpital al Nasser, à Khan Younés, dans le sud de la bande de Gaza, avec d'autres membres du personnel de santé. Pendant plus de trois mois, sa famille a essayé de le retrouver, mais ce n'est que le 4 juillet 2024 que le lieu où il se trouvait a été révélé, à la suite d'une demande de l'organisation israélienne de défense des droits humains Hamoked. Khaled Al Serr est actuellement détenu dans la prison militaire d'Ofer, en Cisjordanie occupée, sans inculpation ni procès, au titre de la loi israélienne abusive sur l'incarcération des combattants illégaux. Son ordonnance de détention a été confirmée par un juge lors d'une audience à distance, organisée par téléphone, en l'absence d'un avocat de la défense et sur la base uniquement d'informations qui n'ont pas été révélées à Khaled Al Serr. Le 23 juillet 2024, Khaled Al Serr a bénéficié pour la première fois, et à ce jour la seule fois, de la visite d'un avocat mandaté par l'organisation Physicians for Human Rights Israël (Médecins pour les droits humains).

Dans le témoignage qu'il a donné à son avocat, Khaled Al Serr a déclaré que, depuis le premier jour de sa détention, il avait été soumis à diverses formes de torture et d'humiliation, et notamment qu'il avait été frappé et agressé physiquement, constamment insulté, qu'il avait reçu des coups de pied sur tout le corps et qu'il avait été frappé à la poitrine, au dos et au visage à l'aide de crosses de fusils. Il a été privé de soins médicaux adaptés pendant toute cette durée. Il a ajouté que, le jour de son arrestation à l'hôpital al Nasser, il avait été forcé à rester nu pendant plusieurs heures. Khaled Al Serr et les autres personnes arrêtées ont été détenus dans un logement civil à Gaza pendant les cinq premiers jours de leur détention, au cours desquels des militaires lui ont régulièrement infligé de mauvais traitements. Il a ensuite été transféré au camp de détention militaire de Sde Teiman, où il n'a été interrogé qu'une seule fois. En plus des actes de torture qu'il a lui-même subis, Khaled Al Serr a déclaré avoir été témoin d'actes de torture, notamment de violences sexuelles, infligés à d'autres détenus.

Après les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes ont invoqué la Loi sur l'incarcération des combattants illégaux pour la première fois depuis cinq ans, initialement pour arrêter des participants présumés aux attaques du 7 octobre, puis pour maintenir en détention des milliers de personnes arrêtées dans le cadre des opérations sur le terrain à Gaza. Nombre des personnes arrêtées étaient des civil-e-s, notamment des professionnel-le-s de la santé, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des personnes en situation de handicap. Cette loi n'offre pas les protections minimales contre la détention arbitraire et illimitée, facilite la torture et les autres mauvais traitements généralisés et, dans certains cas, institutionnalise la disparition forcée, car elle autorise la détention prolongée, sans inculpation ni procès, de Palestiniens et Palestiniennes de la Bande de Gaza occupée, en l'absence de tout élément de preuve justifiant leur arrestation, et prive ces personnes de la possibilité de contester les motifs de leur arrestation. La torture, les mauvais traitements et la disparition forcée en temps de conflit armé et d'occupation sont des crimes de droit international et des crimes de guerre, et la détention arbitraire en temps de conflit armé et d'occupation est un crime de guerre. En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile, ces agissements peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Le 6 septembre 2024, quelque 9 900 Palestiniens et Palestiniennes étaient détenus dans les prisons israéliennes pour des raisons de « sécurité ». Parmi ces personnes, 1 612 Palestiniens et Palestiniennes de la Bande de Gaza étaient toujours détenus dans des centres de détention et des prisons au titre de la loi israélienne abusive sur l'incarcération des combattants illégaux, et 3 323 personnes, presque toutes palestiniennes, étaient maintenues en détention administrative sans inculpation ni procès. Cela signifie que plus de 50 % des Palestiniens et Palestiniennes détenus pour des raisons de « sécurité » le sont sans inculpation ni jugement. La privation arbitraire de liberté est l'un des outils clés employés par Israël pour appliquer son système d'apartheid contre la population palestinienne.

L'utilisation généralisée par Israël de la détention de professionnel-le-s de la santé de la bande de Gaza occupée est un élément essentiel de l'attaque en cours contre le système et les infrastructures de santé à Gaza. Les professionnel-le-s de la santé travaillent dans des conditions de plus en plus dures et inhumaines lorsqu'ils s'occupent de leurs patients, du fait des opérations militaires et du blocage des fournitures médicales adéquates et du carburant. Extrêmement surmenées, ces personnes travaillent de longues périodes sans manger ni avoir accès à de l'eau potable, et les communications sont souvent coupées. Selon l'Organisation mondiale de la santé, au 20 juin, 128 professionnel-le-s de la santé se trouvaient en détention, et sur les 36 hôpitaux principaux au service de plus de deux millions de Palestiniens et Palestiniennes à Gaza, seuls 16 fonctionnaient encore partiellement, n'offrant plus que des types de services limités.

Rejoignez notre campagne, agissez et envoyez votre lettre aux autorités israéliennes pour leur demander de libérer immédiatement et sans condition Khaled Al Serr et les autres professionnel-le-s de la santé palestiniens de Gaza.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : anglais, hébreu et arabe.  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 25 mars 2025  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Khaled Al Serr (il).

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/8136/2024/fr/>